



Refus d'héritage

Par Patrice84

Bonjour, je vous explique mon soucis, j'ai deux frères, nous avons hérité de nos parents une maison avec terrain et un autre terrain ! J'ai voulu laisser l'héritage a mes freres en refusant ma part, un juge a refusé sous pretexte que j'ai un fils

Voila 3 ans que mes frères ne tombent pas d'accord pour la vente des biens, une fois ils achètent eux et ensuite non et effet girouette depuis 3 ans, chaque année je me retrouve a payer 1600? de taxes foncières vu qu'on est encore propriétaire au vu de leur indécisions ! J'aimerais savoir si je peux faire don de ma part pour la maison sur terrain et sur l'autre terrain constructible ? J'aimerais ne plus rien payer chaque année alors que moi je ne veux rien
Un frère veut acheter le tout mais l'autre frère refuse de vendre au prix proposé, moi je veux juste donner mes parts et être enfin tranquille , est ce possible et comment faire ?

Merci de vos reponses

J'espère avoir été compris

Par isernon

bonjour,

vous pouvez donner vos droit indivis, mais il faut que le donataire soit d'accord.

vous pouviez renoncerà la succession, mais il fallait que votre fils mineur renonce aussi, c'est ce que le juge a refusé.

salutations

Par Patrice84

Merci
Mais c'est qui le donataire ? Mon fils est ok pour ne rien toucher de cet héritage, moi aussi , que puis je faire de plus pour qu'on me foute la paix ? Le juge ne m'a jamais dit que mon fils pouvait refuser l'héritage pour qu'on soit tranquille, il m'a juste dis que j'ai un fils donc refusé l'héritage est impossible, il m'a jamais dis qu'il était possible de faire autrement

Par Rambotte

Bonjour.

Le juge (lequel, au sens "quelle matière" ?) ne peut pas annuler votre renonciation à succession. Renoncer est votre droit.

Aviez-vous déposé votre formulaire de renonciation au greffe du tribunal (le vôtre, pas celui de votre enfant) ?

Aviez-vous ensuite déposé un autre formulaire de renonciation au nom de votre enfant au greffe du tribunal ?

La renonciation ne se fait pas au profit de quelqu'un. On renonce tout court, et à qui cela profite est défini par la loi, ici votre enfant.

En revanche, le juge des tutelles doit se prononcer sur la renonciation de votre enfant.

Qui a porté une affaire devant le juge et à quel titre ?

Vous aviez le droit d'accepter la succession, en vue de faire ensuite donation de vos parts. Aucun juge n'a à intervenir dans cette donation. C'est votre enfant, lors de votre décès, qui pourra faire réduire votre donation si elle fut excessive.

Donc finalement, aujourd'hui, quelles sont les renonciations effectives ?

Par Patalexe

Le juge c'est celui que m'a dit de contacter mon notaire, j'ai posé un dossier pour refus d'héritage et sa réponse a été négative vu que j'ai un fils (20ans aujourd'hui)
Jamais il m'a dit qu'il fallait l'accord de mon fils qui avait 17 ans à l'époque
Aujourd'hui je suis à 1/3 propriétaire des biens dont je ne veux pas et n'ai jamais voulu
Aujourd'hui j'aimerais donner mes parts à n'importe qui du moment qu'on me foute la paix avec les taxes foncières chaque année
On m'a jamais dit de déposer un dossier de renonciation à mon fils au greffe du tribunal sincèrement je l'ai fait sans hésiter
En fait ce n'a pas obligé à prendre un bien que je ne veux pas et on me fait payer la taxe chaque année, je veux juste me débarrasser de ces biens

Par Rambotte

Le juge, c'est celui qui m'a dit de contacter mon notaire
Mais à quelle occasion ce juge est intervenu ?

Aucun juge ne peut refuser votre renonciation du fait que vous avez un enfant. Et surtout aucun juge n'intervient lors de la renonciation d'un majeur, pour la valider ou pas.

Un juge peut refuser la renonciation que vous lui demandez au nom de votre enfant mineur, qui devient le nouvel héritier suite à votre propre renonciation.
En réfléchissant, la renonciation d'un mineur ne se déclare pas au greffe, mais doit être adressée au juge des tutelles, avec les arguments pour refuser que le mineur hérite (des dettes par exemple).

Pour qu'on comprenne, décrivez précisément toutes les formalités que vous avez entreprises suite au décès, et en particulier comment vous avez procédé dans votre volonté de renoncer à titre personnel, et ce qui en a suivi. Ce qu'on voudrait surtout comprendre, c'est à quelle occasion un juge a fait irruption dans le processus.

Auriez-vous révoqué votre propre renonciation une fois que le juge vous ait refusé la renonciation de votre enfant (et que vous avez compris qu'il refusait votre propre renonciation du fait de cet enfant) ?